

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Procès-verbal de la séance de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 30 août 2021 à 19 h 00.

Sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Me Laurent Laberge, directeur général et greffier adjoint, est présent;
Me Caroline Dion, greffière, est absente; et
Madame Danielle Cyr, directrice, Direction de l'urbanisme, est présente.

1.
1.1

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à l'ouverture de ladite consultation à 19 h 00.

2.
2.1

ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION

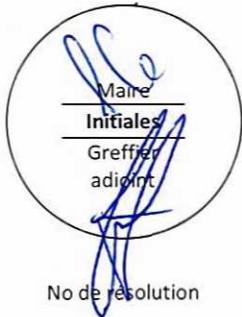
La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur le projet de règlement suivant :

- **Projet de règlement numéro 601-78 amendant le règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin de créer une zone P-109-1, à même une partie de la zone REC-109, et d'y autoriser les usages publics et institutionnels relatifs aux secteurs de l'éducation, de la culture ou des sports et loisirs (classe d'usages P1) en surplus des usages récréatifs déjà autorisés dans la zone**

1. Le projet de règlement a pour but de créer une zone P-109-1, à même une partie de la zone REC-109, et d'y autoriser les usages publics et institutionnels relatifs aux secteurs de l'éducation, de la culture ou des sports et loisirs (classe d'usages P1) en surplus des usages récréatifs déjà autorisés dans la zone

PROJET DE RÈGLEMENT 601-78

Madame Danielle Cyr, directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique, explique le *Règlement numéro 601-78 amendant le règlement de*



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin de créer une zone P-109-1, à même une partie de la zone REC-109, et d'y autoriser les usages publics et institutionnels relatifs aux secteurs de l'éducation, de la culture ou des sports et loisirs (classe d'usages P1) en surplus des usages récréatifs déjà autorisés dans la zone.

Madame Danielle Cyr, directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique, explique que les dispositions mises de l'avant par le présent projet de règlement ne sont pas propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

3.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 30 à 21 h 00.

4.

4.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à la levée de l'assemblée à 21 h 00.

Paul Germain
Maire

Me Laurent Laberge
Directeur général et greffier adjoint